

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 86

13 janvier 2006

SOMMAIRE

Adonis Holding S.A., Luxembourg	4121	Inimm Due Sub, S.à r.l., Luxembourg	4083
Aerium Retail Properties Holding S.A., Luxembourg	4088	Interlux Holding S.A.H., Luxembourg	4086
Aerium Retail Properties Management, S.à r.l., Luxembourg	4100	ION Investments, S.à r.l., Luxembourg	4105
All Seas Company S.A., Luxembourg	4085	Ipermedia Engineering S.A. Holding, Luxembourg	4124
Anason S.A., Luxembourg	4087	Jager Financement S.A., Luxembourg	4099
Belange S.A., Luxembourg	4099	Jan Plas S.A., Luxembourg	4086
Capital Opportunities S.A., Luxembourg	4084	Kampen S.A.H., Luxembourg	4083
Capital Opportunities S.A., Luxembourg	4084	Kryptos S.A., Luxembourg	4122
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement, Luxembourg	4098	Lasting S.A., Luxembourg	4099
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement, Luxembourg	4098	Lehwood Ventures, S.à r.l., Luxembourg	4110
Chemical Overseas S.A., Luxembourg	4106	Levita S.A., Luxembourg	4106
Contragest S.A., Luxembourg	4115	Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	4082
Contragest S.A., Luxembourg	4115	Linos Investments Holding S.A., Luxembourg	4085
Deep Valley Finance S.A., Luxembourg	4121	Linston Holding S.A., Luxembourg	4085
Delta Participations S.A., Luxembourg	4116	List S.A.H., Luxembourg	4083
Dynamique Résidentiel S.A., Luxembourg	4107	Lorimi S.A., Luxembourg	4110
Ecotrade S.A., Luxembourg	4114	Marbo Holding S.A., Luxembourg	4121
Etelles Investissement, S.à r.l., Luxembourg	4109	Mowo Plan Project, S.à r.l., Béréldange	4114
Euro Mode S.A., Luxembourg	4083	O.C.A. Beteiligung A.G., Luxembourg	4097
Europa 2002 S.A.	4082	PB Consulting S.A., Luxembourg	4120
Figinvest S.A., Luxembourg	4110	PB Consulting S.A., Luxembourg	4120
Financière Ervace Holding Company S.A., Luxembourg	4115	Pega Services Luxembourg S.A., Luxembourg	4085
Findel Finance Holding S.A.H., Luxembourg	4120	Raffaella, S.à r.l., Luxembourg	4083
Finmean Holding S.A., Luxembourg	4087	Reacomex S.A., Luxembourg	4127
Flitox, S.A.H., Luxembourg	4111	Real Estate Capital S.A., Luxembourg	4086
Gacel Finance S.A., Luxembourg	4098	Real Estate Investments S.A., Luxembourg	4086
GPS Investments S.A., Luxembourg	4098	Saint Eugène S.A., Luxembourg	4106
Gremalux Holding S.A.H., Luxembourg	4115	Seaside S.A., Luxembourg	4124
Hatex S.A., Luxembourg	4128	Shaka Invest S.A., Clervaux	4082
Highworth S.A., Luxembourg	4084	Sopardif S.A., Luxembourg	4128
I.S.L., Industry Service & Logistic A.G., Mamer	4086	Sopardif S.A., Luxembourg	4128
Immobal S.A., Luxembourg	4127	Trabolux S.A., Strassen	4121
		Trabolux S.A., Strassen	4121
		Traviata Holding S.A., Luxembourg	4085
		Tschineur Holding S.A., Luxembourg	4084
		Tschineur Holding S.A., Luxembourg	4084
		Venetie Holding S.A., Luxembourg	4115
		Viera Invest and Finance S.A., Luxembourg	4124
		Wengler-Stein, S.à r.l., Dudelange	4099

SHAKA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 104.676.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2002

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide:

- de nommer pour une période de six ans:
 - Monsieur Fernand Toussaint, administrateur-délégué de société, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
- Le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT S.A. est confirmé pour une période de six ans.

Clervaux, le 24 août 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour SHAKA INVEST S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902860.3/601/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2005.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 67.085.

Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises le 1^{er} juillet 2005 par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société (en liquidation)

Il résulte des résolutions adoptées en date du 1^{er} juillet 2005 par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société (l'Assemblée) que:

- l'Assemblée accepte la démission de ERNST & YOUNG, situé au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au début de l'exercice social commencé le 1^{er} décembre 2003, et décide de nommer, avec effet au début de l'exercice social commencé le 1^{er} décembre 2003, AACO, S.à r.l. (ACCOUNTING AUDITING CONSULTING AND OUTSOURCING, S.à r.l.), situé au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société statuant sur les comptes annuels clôturés au 30 novembre 2008;
- l'Assemblée renonce à son droit de nommer un commissaire à la liquidation;
- l'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société à la date du 1^{er} juillet 2005; et
- l'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés à son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait dans le Mémorial C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077947.3/253/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

EUROPA 2002 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,-.

R. C. Luxembourg B 88.369.

La soussignée, M.A.S., S.à r.l., ayant son siège au 1, rue des Glacis, L-1628, Luxembourg atteste par la présente que la société:

EUROPA 2002 S.A.,

R.C.S. Luxembourg B 88.369

n'est plus domiciliée aux bureaux de M.A.S., S.à r.l., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2005.

M.A.S., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078380.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

INIMM DUE SUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.250,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.277.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05889, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(078156.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LIST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 20.764.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signatures.

(078160.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

KAMPEN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 24.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signatures.

(078161.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

EURO MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 65.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078193.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

RAFFAELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.361.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour RAFFAELLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(078314.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.091.

Le bilan au 31 décembre 2000 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078197.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

TSCHINEUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 52.091.

Le bilan au 31 décembre 2001 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078200.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

CAPITAL OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 94.135.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07756, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078199.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

CAPITAL OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 94.135.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07757, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078198.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

HIGHWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.650.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078213.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

TRAVIATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 101.993.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078195.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

ALL SEAS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 86.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078204.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

PEGA SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 65.446.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078207.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LINOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.797.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078209.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.773.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078218.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

I.S.L., INDUSTRY SERVICE & LOGISTIC A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 100.746.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 18 août 2005.

Signature.

(078211.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 72.571.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078212.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

REAL ESTATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 72.570.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2005.

Signature.

(078214.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

INTERLUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.065.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078219.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

JAN PLAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.464.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(078260.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

ANASON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.
H. R. Luxemburg B 108.022.

Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Juli 2005

Am Donnerstag, den 28. Juli 2005 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre der ANASON S.A. am Sitz der Gesellschaft zu einer Ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse genommen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird mit heutiger Wirkung nach folgender Adresse verlegt:
4, rue Henri Schnadt,
L-2530 Luxemburg.

2) Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr John Weber, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, wurde mit heutiger Wirkung zugestimmt.

Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr Guy Lanners, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, wurde mit heutiger Wirkung zugestimmt.

Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr Aniel Gallo, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, wurde mit heutiger Wirkung zugestimmt.

3) Herr Max Galowich, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, der dies akzeptiert, ist für sechs Jahre (das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011) zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt.

Herr Dan Epps, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, der dies akzeptiert, ist für sechs Jahre (das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011) zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt.

Herr Jean-Paul Frank, sachverständiger Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, der dies akzeptiert, ist für sechs Jahre (das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011) zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ernannt.

Der neue Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Max Galowich, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,
- Herr Dan Epps, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,
- Herr Jean-Paul Frank, sachverständiger Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

4) Desweiteren ist dem Rücktritt des Aufsichtskommissars:

FIDUCONCEPT, S.à r.l., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne mit heutiger Wirkung zugestimmt.

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, die dies akzeptiert, ist für sechs Jahre (das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011) zum neuen Aufsichtskommissar der Gesellschaft ernannt.

Luxemburg, den 28. Juli 2005.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03503. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Unterschrift.

(078222.3/503/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

FINMEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxemburg B 106.269.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxemburg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078220.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.320.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Ely Michel Ruimy, General Director (Président Directeur Général) of the Leonard de Vinci Group, born on December 31, 1964, in Casablanca, Morocco, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, 75008, Paris, France,

here represented by Mr. Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) Mr Isaac Jacques Ruimy, Director (Administrateur de sociétés), born on June 27, 1932, in El Jadida, Morocco, residing at 121, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris France,

here represented by Mr. Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office
Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

B. - Share capital, Shares
Art. 5. The Company has a subscribed capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into seven thousand seven hundred and fifty (7,750) shares with a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares with a nominal value of four Euro (EUR 4.-) each.

During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the Board of Directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders

resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares may be issued either in registered form and/or in bearer form, unless otherwise provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The shareholders may request, at any time, the conversion of their registered shares into bearer shares and vice versa.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company; such register shall mention the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares. A certificate asserting the registration may be issued by the Company upon request of registered shareholders.

Any share certificates shall be signed by two Directors (as defined below).

Transfer of bearer shares shall be realized by delivery of the relevant share(s)' certificate(s).

Transfer of registered shares shall be made by written notice of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by any of the A Directors or by the joint signature of an A Director and a B Director or by one or more other persons duly authorized thereto by any of the A Directors. If registered share certificates have been issued, the registration of the transfer in the register of shareholders shall be made only upon delivering the issued certificate to the Company.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, notify by means of a written notification to the Company their new address.

Any transformation of registered share(s) into bearer share(s) and vice versa shall be mentioned in the shareholders' register.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall appoint one single attorney to represent such shareholders towards the Company. The failure to appoint such attorney will lead to the automatic suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. The shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration, between the shareholders. The transfer of shares, free of charge or against consideration, to a non-shareholder is subject to prior approval of the Board of Directors, within the framework of the proceedings outlined in Articles 8 and 9 hereafter. This restriction does however not apply to mergers, divisions, winding-up, transfer of assets or any similar or analogical process.

A transfer in contradiction with Articles 7, 8 and 9 of the present articles of incorporation shall be deemed null and void of right and shall not give the buyer any of the rights attached to the shares.

Art. 8. The shareholder who wishes to transfer all or part of his shares, shall inform the Board of Directors beforehand, by registered post with acknowledgement of receipt, indicating the number of shares he wishes to transfer and the asking price.

Within one (1) month of the receipt by the Board of Directors of the application for approval of the transfer by the selling shareholder to a non-shareholder, the Board of Directors shall notify its decision to the selling shareholder by registered post with acknowledgement of receipt, without statement of grounds. In case of refusal, the selling shareholder shall advise the Board of Directors, within fifteen (15) days of receipt of the refusal notice, whether he abandons his transfer plans or not. Should the selling shareholder not abandon them, the Board of Directors must, within thirty (30) days, present him with a potential buyer of the shares. The selling shareholder must then sell to this buyer under the conditions of his initial offer regarding the number of shares and the price, subject to the buying of all offered shares by the third party or parties chosen by the Board of Directors and to the application of the provisions of Article 9 hereunder in case of disagreement over the price proposed.

Art. 9. The price payable for the acquisition of the shares offered for transfer shall be ascertained, either by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or by an independent expert, appointed by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the commercial court under whose jurisdiction the registered office of the Company falls, at the request of the prosecuting party.

The expert shall ascertain the transfer price of the shares on the basis of a sale by a willing seller to a willing buyer on the open market (disregarding any effect upon value of the shares forming part of a majority or minority holding). At receipt of the valuation, the Board of Directors shall advise the selling shareholder and the applying shareholders. They shall then have a period of fifteen (15) days to maintain their buying and selling offers. If the selling shareholder abandons his offer, all new transfers must nevertheless observe the entire process outlined in the preceding article. If the selling shareholder maintains his offer, the shares shall be allocated between the shareholders who have maintained their buying offer in proportion to their participation in the capital and within the limits of their applications.

The selling shareholder shall bear half of the costs of the expert appraisal and the buying shareholder(s) shall bear the other half, in proportion to the number of shares which they acquired. If the sale should not be able to proceed for several or all the offered shares, the selling shareholder who abandoned his offer shall exclusively bear the costs and fees of the expert appraisal. The potential buyers who applied for the shares shall exclusively bear the costs and fees for the expert appraisal if they abandoned their buying offer after the appraisal and thus no shares could be sold.

C. - Management

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of exactly three members, who need not be shareholders of the Company (individually a «Director» and collectively the «Directors»). The shareholders shall designate two directors as A directors (the «A Directors», individually a «A Director») and one director as B director (the «B Director»).

The Directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and the term of their office. The Directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected.

The Directors are elected at the majority of the votes of the shareholders present or represented.

The Directors in office are re-eligible and may be removed by a decision of the general meeting of shareholders adopted under the conditions required to modify the articles of incorporation of the Company.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise situation preventing a Director from acting as Director of the Company, the Board of Directors shall appoint, by a simple majority, a Director, who need not be a shareholder, to fill such vacancy until a general meeting of shareholders is held, which the Board of Directors shall convene within fifteen days of the new appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, at the majority of the votes of the shareholders present or represented, a successor Director.

Art. 11. The Board of Directors may choose from among its A Directors a chairman (the «Chairman»). It may as well choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the Board of Directors shall be presided by the other A Director, and in respect of shareholders' meetings, the shareholders may appoint by a simple any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each of the Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any of the Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another of the Directors as his proxy. One of the Directors may represent one or more of his colleagues by holding written proxies.

Any of the Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every of the Directors. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman and by the secretary, or by two Directors.

Art. 13. The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by written consent in accordance with Article 11 hereof. The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the Board of Directors.

The daily management of the Company as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of 1915, be entrusted to one or several Directors, officers and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the Board of Directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization from the general meeting of shareholders. The Company may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 14. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in all circumstances by the individual signature of any A Director or by the joint signature of an A Director and a B Director or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by any A Director, jointly by an A Director and a B Director or by the Board of Directors.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Directors or any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for thereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above paragraph, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the shareholders in the next general meeting of shareholders.

D. - Decisions of the shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened by Board of Directors or the statutory auditor. General meetings of shareholders may also be called upon the request of shareholders representing at least 20% of the share capital of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shares. In case of shares held in bearer form, convening notices for every general meeting shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the *Mé-morial* and in a Luxembourg newspaper. If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person, who needs not be a shareholder, as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these articles of incorporation, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

E. - Statutory auditors

Art. 18. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The statutory auditor(s) in office are re-eligible and may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the Law of 1915, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which will fix the duration of his/their office.

F. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and the Board of Directors will fix the amount and the date of payment of such interim dividends.

G. - Amendments to the articles of incorporation

Art. 21. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915, unless the articles of incorporation provide differently.

G. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set out by these articles of incorporation or any amendment thereof, unless otherwise provided by law. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and payment

The seven thousand seven hundred and fifty (7,750) shares have been subscribed as follows:

- Mr Ely Michel Ruimy, prenamed	7,749 shares
- Mr Isaac Jacques Ruimy, prenamed	1 share
Total	7,750 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2005.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I. The following persons are appointed as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2010, as follows:

1. Mr Ely Michel Ruimy, pre-named, is appointed as A Director;
2. Mr Isaac Jacques Ruimy, pre-named, is appointed as A Director; and
3. Mr Anthony Mehran Khoi, Director {gérant de sociétés}, born on September 19, 1960 in Teheran, Iran, residing professionally at 23, rue Vernet, 75008 Paris France, is appointed as B Director.

II. The following person is appointed as Statutory Auditor, for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2010:

Mr. Franck Ruimy, Director, born on February 2, 1971 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 25, Knightsbridge, London, SW1X 7RZ,UK.

III. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, acting as stated hereabove, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Ely Michel Ruimy, Président-Directeur-Général du Groupe Léonard de Vinci, né le 31 décembre 1964 à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement au 121, avenue des Champs Elysées, 75008, Paris, France, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Isaak Jacques Ruimy, Administrateur de sociétés, né le 27 juin 1932 à El Jadida, Maroc, résidant professionnellement au 121, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, France, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).

Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, sont survenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

B. - Capital social, Actions

Art. 5. La Société a un capital souscrit de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Le capital autorisé, comprenant le capital social émis, est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions et à conférer des options de souscription d'actions, aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions ainsi émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts. Quand les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit par l'émission d'actions, le droit de préemption des détenteurs des actions pourra être exercé.

La Société pourra, dans les limites légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions pourront être émises sous forme nominative et/ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Les actionnaires peuvent, à toute époque, demander la conversion de leurs actions nominatives en actions au porteur et inversement.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Un certificat attestant de l'inscription pourra être émis par la Société sur demande de l'actionnaire nominatif.

Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs (tels que définis ci-après).

Le transfert d'actions au porteur s'opère par la tradition du titre représentatif de l'action ou des actions concernée(s).

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire ayant les pouvoirs à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par l'un des Administrateurs A ou conjointement par un Administrateur A et un Administrateur B, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par l'un des Administrateurs A. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, l'inscription du transfert ne sera effectuée qu'après la remise à la Société du certificat d'actions émis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment notifier leur nouvelle adresse au moyen d'une communication écrite adressée à la Société.

La transformation d'action(s) nominative(s) en action(s) au porteur et vice versa devra être mentionnée dans le registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension automatique de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 7. Les actions peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires. La cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration, dans le cadre des procédures exposées aux Articles 8 et 9 ci-après. Cette limitation ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Une cession en contradiction avec les Articles 7, 8 et 9 présents statuts est nulle de plein droit et ne donne au cessionnaire aucun des droits attachés aux actions.

Art. 8. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions devra en informer au préalable le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Dans la période d'un (1) mois à compter de la réception par le Conseil d'Administration de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le Conseil d'Administration devra notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au Conseil d'Administration s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trente (30) jours, de lui présenter un acquéreur potentiel des actions. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisi(s) par le Conseil d'Administration se soi(en)t porté(s) acquéreur(s) de la totalité des actions offertes et sous réserve de l'application de l'Article 9 ci-dessous en cas de désaccord sur le prix proposé.

Art. 9. Le prix payable pour l'acquisition des actions à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base d'une cession par un vendeur de bonne foi à un acheteur de bonne foi sur un marché de pleine concurrence (sans prendre en compte l'incidence qu'aurait sur la valeur de l'action le fait d'appartenir à une participation majoritaire ou minoritaire). Dès réception de cette évaluation, le Conseil d'Administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent. Dans le cas où le cédant maintiendrait son offre, les actions seront attribuées aux actionnaires qui auront maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente. Les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

C. - Gérance

Art. 10. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'exactly trois membres, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société (individuellement «Administrateur» et collectivement «Administrateurs»). Les actionnaires désigneront deux administrateurs A (les «Administrateurs A», individuellement l'«Administrateur A») et un administrateur B (l'«Administrateur B»).

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les Administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les Administrateurs en fonction sont rééligibles et ils pourront être révoqués par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux exigences requises pour la modification des statuts de la Société.

En cas de vacance d'un Administrateur à la suite de décès, de démission, ou autre situation l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur, le Conseil d'Administration élira, à la majorité simple, un Administrateur, qui n'aura pas besoin d'être actionnaire, pour assurer temporairement la vacance jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, sur convocation du Conseil d'Administration, dans un délai de quinze jours suivant la nouvelle nomination. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront élire, à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, un nouvel Administrateur.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses Administrateurs A un président (le «Président»). Il pourra en outre choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera en charge de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que ceux des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration sera présidé par l'autre Administrateur A, et pour les assemblées générales des actionnaires, les actionnaires désigneront à la majorité simple toute autre personne, comme président pro tempore de ces assemblées et réunions.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf circonstances d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de ces circonstances seront mentionnées dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cet avis de convocation par consentement de chacun des Administrateurs, donné par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Un avis de convocation spécifique ne sera pas requis pour les réunions individuelles se tenant aux heures et aux endroits fixés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

Chacun des Administrateurs pourra participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre des Administrateurs comme son mandataire. Un Administrateur pourra représenter un ou plusieurs de ses collègues en vertu de procurations par écrit.

Chacun des Administrateurs pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion le nombre de voix en faveur d'une résolution et le nombre de voix en défaveur d'une résolution seront égaux, le Président aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui seront produits au cours de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président et par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par consentement écrit conformément à l'Article 11 ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des activités de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'Administration.

L'administration quotidienne de la Société ainsi que sa représentation dans le cadre de cette administration pourront, conformément à l'Article 60 de la Loi de 1915, être confiées à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir et gérants, actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration lequel déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra également déléguer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de tout Administrateur A ou par la signature conjointe de l'un des Administrateurs A et de l'un des Administrateurs B ou par la/les signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par un Administrateur A, conjointement par un Administrateur A et un Administrateur B ou par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourra être affectée ou annulée par le fait que les Administrateurs ou qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt quelconque dans telle convention ou autre transaction, ou par le fait qu'il(s) soi(en)t un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. A moins que le contraire ne soit disposé ci-après tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières en relation avec de pareils contrats ou pareilles affaires.

Nonobstant le paragraphe qui précède, dans l'hypothèse où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction, et rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir aux actionnaires à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

D. - Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront sur convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes. Les assemblées générales des actionnaires pourront également avoir lieu sur demande des actionnaires représentant 20% au moins du capital social de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. En cas d'actions détenues en la forme au porteur, les convocations pour toute assemblée générale sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg. Si toutefois tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, le troisième mercredi du mois de juin à 10 heures 30 au siège social ou à tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Les quorums et délais requis par la loi seront applicables à l'avis de convocation et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant, une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé, comme mandataire, par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex ou par télécopie.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration déterminera toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

E. - Commissaires aux comptes

Art. 18. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) désigné(s) par les actionnaires au cours de l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction est/sont rééligibles et pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la Société dépasse les limites fixées par l'article 215 de la Loi de 1915, l'institution d'un commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, sera(ont) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera la durée de son/leur mandat.

F. - Année comptable, Comptabilité, Distribution des bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 20. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve exigée par la loi. Ce prélèvement cessera d'être requis lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Elle pourra décider d'allouer tout ou partie du restant à une réserve ou à une réserve de provision, pour le reporter à l'année comptable suivante ou le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en conformité avec la loi et le Conseil d'Administration fixera le montant et les dates de paiement de tels dividendes intérimaires.

G. - Modifications des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requis par la Loi de 1915, sauf si les statuts en disposent autrement.

G. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. La dissolution de la Société sera décidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, à moins que la loi ne prévienne autrement. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et leur rémunération.

Souscription et libération

Les sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ont été souscrites comme suit:

M. Ely Michel Ruimy, susmentionné	7.749 actions
M. Isaac Jacques Ruimy, susmentionné	1 action

Total	7.750 actions
-------------	---------------

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est estimé à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil d'Administration pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010, de la manière suivante:

1. Monsieur Ely Michel Ruimy, susmentionné, est nommé Administrateur A;
2. Monsieur Isaak Jacques Ruimy, susmentionné, est nommé Administrateur A; et
3. Monsieur Anthony Mehran Khoi, Gérant de sociétés, né le 19 septembre 1960 à Téhéran, Iran, résidant professionnellement au 23, rue Vernet, 75008 Paris, France, est nommé Administrateur B.

II. La personne suivante est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale au 31 décembre 2010:

Monsieur Franck Ruimy, Administrateur, né le 2 février 1971 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 25, Knightsbridge, London, SW1X 7RZ, UK.

III. Le siège social de la société sera établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 7 septembre 2005. P. Bettingen.

(079680.3/202/600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

O.C.A. BETEILIGUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.445.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Michel Di Benedetto et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078225.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

GACEL FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.275.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078223.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

GPS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.391.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078226.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

CEFIP S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 60.049.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078293.3/3220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

CEFIP S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 60.049.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078294.3/3220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

JAGER FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 99.502.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078227.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.394.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078229.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

WENGLER-STEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078262.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

BELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 101.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05819, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELANGE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078246.3/3083/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

AERIUM RETAIL PROPERTIES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 110.361.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, the registration of which with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, for its own account, of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estates properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of AERIUM RETAIL PROPERTIES MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions

Thereafter the sole shareholder has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed, for an indefinite period, as sole manager of the Company:

Mr Anthony Mehran Khoi, Director (gérant de sociétés), born on September 19, 1960 in Teheran, Iran, residing professionally at 23, rue Vernet, 75008 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove capacity, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, he together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est cours,

ici représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente, pour son propre compte, de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en particulier à propos de biens immobiliers, rendre des services de nature administrative, technique, financière, économique ou de gestion, à d'autres sociétés, personnes ou entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont, directement ou indirectement, sous le contrôle des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AERIUM RETAIL PROPERTIES MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt)

la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

AERIUM RETAIL PROPERTIES HOLDING S.A., susmentionnée, a souscrit l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Anthony Mehran Khoi, Gérant de sociétés, né le 19 septembre 1960 à Téhéran, Iran, résidant professionnellement au 23, rue Vernet, 75008 Paris, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 septembre 2005.

P. Bettingen.

(079947.3/202/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

ION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.981.

—

Extrait de la décision adoptée par le Conseil de Gérance le 22 août 2005

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ION INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078419.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SAINT EUGENE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.409.

Extrait des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Michel Di Benedetto et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078232.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LEVITA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.392.

Extrait des procès-verbaux des conseils d'administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078239.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

CHEMICAL OVERSEAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 63.610.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2005

Il résulte de la présente assemblée que:

1. Messieurs Dominique Moinil, Michel Di Benedetto et C.L.M.S. (Luxembourg) démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg,

- FMS SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

- SGA SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

3. H.T.R. REVISION, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

4. Monsieur Eric Herremans demeurant à Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est transféré au: 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour extrait conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078248.3/1023/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 104.106.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 104.106 and having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (hereinafter the «Company»),

pursuant to circular resolutions of the board of directors of the Company dated 25 July 2005.

A copy of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state her declarations as follows:

1) The Company has been incorporated in the form of a société anonyme pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, on 29 October 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 25 January 2005, number 67. The articles of incorporation were amended by a notarial deed of the undersigned notary on 18 February 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) The subscribed share capital of the Company is currently set at one million six hundred sixty-eight thousand three hundred Euro (EUR 1,668,300) represented by fifteen thousand three hundred thirteen (15,313) class A shares, entirely paid up, of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, referred to as the «Class A Shares», and one thousand three hundred seventy (1,370) class B shares, with no voting rights, entirely paid up, of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, referred to as the «Class B Shares».

3) Pursuant to article 6.2 («Authorised Capital») of the articles of incorporation of the Company, the authorised share capital of the Company is currently set at four million three hundred thousand Euro (EUR 4,300,000) represented by forty thousand (40,000) Class A Shares and three thousand (3,000) Class B Shares.

When realising the authorised share capital in full or in part, the board of directors of the Company is expressly authorised to limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

4) By circular resolutions adopted on 25 July 2005, the board of directors of the Company has unanimously decided to increase the Company's share capital from its present amount of one million six hundred sixty-eight thousand three hundred Euro (EUR 1,668,300) up to two million four hundred thousand one hundred Euro (EUR 2,400,100) through the issuance of seven thousand three hundred eighteen (7,318) Class A Shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) per share (the «Newly Issued Class A Shares»), for a total nominal value of seven hundred thirty-one thousand eight hundred Euro (EUR 731,800), such Newly Issued Class A Shares being fully paid up in cash.

In accordance with article 6.2 («Authorised Capital») of the articles of incorporation of the Company, the board of directors of the Company has decided to waive the preferential right of the existing shareholders to subscribe the Newly Issued Class A Shares.

The seven thousand three hundred eighteen (7,318) Newly Issued Class A Shares have been subscribed for a total price of seven hundred thirty-one thousand eight hundred eleven Euro (EUR 731,811) consisting in seven hundred thirty-one thousand eight hundred Euro (EUR 731,800) allocated to the share capital and eleven Euro (EUR 11) allocated to a share premium account.

The Newly Issued Class A Shares in the Company have been subscribed as follows:

Subscriber	Address	Number of Class A Shares	Subscription Price (in EUR)
MeesPierson SPECIAL FUND S-CAV	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg	4,000	400,000
Gérard Delore	4, place Bellecour, 69002 Lyon, France	499	49,900
GD FINANCES SAS.	15, quai du Commerce le Thelemos, 69009 Lyon, France	1	100
Lydie Larue.	20, avenue de la Source 94130 Nogent-sur-Marne, France	599	59,900
ALPHIE S.à r.l.	14, allée des Catalpas, 91140 Villejust, France	1	100
Jean-François Vert	47, avenue de la Jonchère, 78120 La Celle-Saint-Cloud, France	499	49,900
STANEL SAS	12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, France	1	100
FINANCIERE DE L'ABBAYE . . .	64, avenue des Tipaniers Punaauia, Tahiti Polynésie Française	500	50,000

Marie-Madeleine Le Lous	1867 Emeterio Miranda Asuncion Paraguay	1,000	100,000
CB RICHARD ELLIS INVES- TORS DR Co-Invest S.à r.l.	1, allé Scheffer, L-2520 Luxembourg	218	21,811
Total		7,318	731,811

Proof of the payment of seven hundred and thirty-one thousand eight hundred and eleven Euro (EUR 731,811) has been given to the notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of share capital, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«6.1 Subscribed Capital

The share capital is set at two million four hundred thousand one hundred Euro (EUR 2,400,100) represented by twenty-two thousand six hundred and thirty-one (22,631) class A shares, entirely paid up, of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, referred to as the «Class A Shares» and one thousand three hundred seventy (1,370) class B shares, with no voting rights, entirely paid up, of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, referred to as the «Class B Shares.»

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 9,600.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration de DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.106 et ayant son siège social à 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg (ci-après la «Société»),

suivant résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 25 juillet 2005.

Une copie desdites résolutions paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La personne comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, le 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 25 janvier 2005, numéro 67. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) La Société a un capital souscrit de un million six cent soixante-huit mille trois cents euros (EUR 1.668.300) représenté par quinze mille trois cent treize euros (15.313) actions de classe A entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, désignées comme les «Actions de Classe A» et mille trois cent soixante-dix (1.370) actions de classe B entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, désignées comme les «Actions de Classe B».

3) Suivant l'article 6.2 («Capital Autorisé») des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est actuellement fixé à quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000), représenté par quarante mille (40.000) Actions de Classe A et trois mille (3.000) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Lorsque le conseil d'administration réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants.

4) Par résolutions circulaires adoptées en date du 25 juillet 2005, le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de son montant actuel de un million six cent soixante-huit mille trois cents euros (EUR 1.668.300) à deux millions quatre cent mille cent euros (EUR 2.400.100) par l'émission de sept mille trois cent dix-huit (7.318) Actions de Classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action (les «Actions de Classe A Nouvellement Emises»), pour une valeur nominale totale de sept cent trente et un mille huit cents euros (EUR 731.800), ces Actions de Classe A Nouvellement Emises ayant été libérées intégralement en espèces.

Conformément à l'article 6.2 («Capital Autorisé») des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants à souscrire les Actions de Classe A Nouvellement Emises.

Les sept mille trois cent dix huit (7.318) Actions de Classe A Nouvellement Emises ont été souscrites au prix total de sept cent trente et un mille huit cent onze euros (EUR 731.811) consistant en sept cent trente et un mille huit cents euros (EUR 731.800) alloués au capital social et en onze euros (EUR 11) alloués à un compte de prime d'émission.

Les actions nouvellement émises par la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Adresse	Nombre d'Actions de Classe A	Prix de souscrip- tion (en EUR)
MeesPierson SPECIAL FUND SICAV	50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxem- bourg	4.000	400.000
Gérard Delore	4, place Bellecour, 69002 Lyon, France	499	49.900
GD FINANCES SAS.	15, quai du Commerce le Thelemos, 69009 Lyon, France	1	100
Lydie Larue.	20, avenue de la Source, 94130 Nogent- sur-Marne, France	599	59.900
ALPHIE S.à r.l.	14, allée des Catalpas 91140 Villejust, Fran- ce	1	100
Jean-François Vert	47, avenue de la Jonchère, 78120 La Celle- Saint-Cloud, France	499	49.900
STANEL SAS	12, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris, France	1	100
FINANCIERE DE L'ABBAYE . . .	64, avenue des Tipaniers, Punaauia, Tahiti Polynésie Française	500	50.000
Marie-Madeleine Le Lous.	1867 Emeterio Miranda Asuncion Paraguay	1.000	100.000
CB RICHARD ELLIS INVES- TORS DR CO-INVEST S.à r.l. . . .	1, allé Scheffer, L-2520 Luxembourg	218	21.811
Total		7.318	731.811

La preuve du paiement de sept cent trente-et-un mille huit cent onze euros (EUR 731.811,-) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1. Capital souscrit

La Société a un capital souscrit de deux millions quatre cent mille cent euros (EUR 2.400.100) représenté par vingt-deux mille six cent trente et une actions (22.631) de classe A entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, désignées comme les «Actions de Classe A», et mille trois cent soixante dix (1.370) actions de classe B entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, désignées comme les «Actions de Classe B».

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 9.600.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

L'acte ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2005, vol. 432, fol. 66, case 2. – Reçu 7.318,11 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 août 2005.

H. Hellinckx.

(078515.3/242/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

ETRELLES INVESTISSEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 92.888.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du 29 août 2005 que le conseil de gérance a décidé de transférer avec effet au 29 août 2005 le siège social du 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg que l'un des deux gérants, à savoir: Monsieur Patrick Sganzerla, né le 28 mars 1968 à Toulon (France), a désormais son adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078441.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

FIGINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.175.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2005

Il résulte de la présente assemblée que:

1. Monsieur Dominique Moinil et C.L.M.S. (LUXEMBOURG) démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs.
2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg.
- SGA SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.

3. Le siège social de la société est transféré au:
3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour extrait conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078240.3/1023/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LEHWOOD VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 109.954.

APPOINTMENT

On 5th August 2005, the sole member resolves to replace Mr. Pierre Solheid by Mr. Bruno Bagnouls with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager of the Company, for an unlimited duration, with immediate effect.

Following such appointment, the Company is managed by its sole manager:

- Mr. Bruno Bagnouls, with professional address at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duchy of Luxembourg.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

NOMINATION

En date du 5 août 2005, l'associé unique décide de remplacer M. Pierre Solheid par M. Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, pour une période illimitée, avec effet immédiat.

Suite à cette nomination, la Société est gérée par son gérant unique:

- M. Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEHWOOD VENTURES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078244.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LORIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 45.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05821, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour LORIMI S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078249.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

FLITOX, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 110.352.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à 53 rd Street East, Salduba Building, Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en 2 août 2005.

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Luc Hansen, licencié en administrations des affaires, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en 2 août 2005.

3. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Luc Hansen, ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en 2 août 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FLITOX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 août 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1.ODESSA SECURITIES S.A., prédésignée	4.998	49.980
2. Monsieur Pierre Lentz, prénommé	1	10
3. Monsieur Claude Zimmer, prénommé	1	10
Totaux	5.000	50.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturant au 31 décembre 2010.

1. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Monsieur Claude Schmitz, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

3. Monsieur Claude Zimmer, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Claude Zimmer, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturant au 31 décembre 2010:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparant ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Preaux, L. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2005, vol. 532, fol. 73, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079919.3/231/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

ECOTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.186.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} juillet 2005

Il résulte de la présente assemblée que:

1. Messieurs Dominique Moinil, Philippe De Castellane et C.L.M.S. (Luxembourg) démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg,

- FMS SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

- SGA SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

3. H.T.R. REVISION, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

4. Monsieur Eric Herremans demeurant à Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

5. Le siège social de la société est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour extrait conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078250.3/1023/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

MOWO PLAN PROJECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Béréldange, 111, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(078261.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

VENETIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 81.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06572, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour VENETIE HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078251.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

GREMALUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 24.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour GREMALUX HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(078252.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06566, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour FINANCIERE ERVACACE HOLDING COMPANY S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078253.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

CONTRAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 69.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078279.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

CONTRAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 69.987.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078281.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

DELTA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 110.366.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après nommé.

2.- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Weiter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DELTA PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à

l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 - b) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
 - c) Monsieur Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the ninth of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrican Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.),

here duly represented by Mr. Christian Bühlmann, hereafter named.

2.- Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of DELTA PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The company may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Wednesday in May at 18.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2006.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand ninety-nine shares	3.099
2.- Mr. Christian Bühlmann, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares.	3.100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an.

Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr. Christian Bühlmann, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

b) Mr. Alexandre Taskiran, private employee, born at Kamaran (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The stock company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.

4.- The Company's registered office shall be at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 août 2005, vol. 532, fol. 75, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079961.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

FINDEL FINANCE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 25.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour FINDEL FINANCE HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(078254.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

PB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.930.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078285.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

PB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.930.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078296.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

MARBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 53.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06556, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour MARBO HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078255.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 43.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour ADONIS HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(078256.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

DEEP VALLEY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.934.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(078258.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

TRABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05597, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078287.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

TRABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} septembre 2005.

Signature.

(078289.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

KRYPTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 110.363.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle mandataire, es-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de KRYPTOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Auge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2005, vol. 532, fol. 82, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079952.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

VIERA INVEST AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.985.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(078259.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

SEASIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.043.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour SEASIDE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(078269.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

IPERMEDIA ENGINEERING S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 110.362.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle mandataire, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IPERMEDIA ENGINEERING S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré, par décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires, à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque surviendront ou seront à craindre des événements extraordinaires, d'ordres politique, économique ou social, et de nature à compromettre l'activité au siège ou la communication aisée de ce siège avec les pays étrangers, celui-ci pourra être transféré dans tous autres pays jusqu'à complet retour à une situation jugée normale, sans toutefois que cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans l'hypothèse ci-dessus évoquée, déclaration de transfert du siège social sera effectuée, et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de sa gestion courante.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action.	1
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR), de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;

c) Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 7 avril 1966, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Auge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 août 2005, vol. 532, fol. 82, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 2005.

J. Seckler.

(079950.3/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

REACOMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 47.825.

Extrait des résolutions du 22^{ème} Conseil d'Administration qui ont été prises par vote circulaire conformément à l'article 12 des statuts en date du 13 avril 2005

«2. Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Claude Stiennon de son poste d'Administrateur avec effet au 31 décembre 2004.

3. Le Conseil décide de nommer Monsieur Charles Besnehard, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Stiennon, avec effet immédiat.

Cette cooptation sera ratifiée lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Son mandat prendra, par ailleurs, fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2005.

4. Nomination d'un nouveau Dirigeant Agréé

Le Conseil décide de nommer, avec effet immédiat, en tant que Dirigeant Agréé de la Société (en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée), AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE), en remplacement de Monsieur Claude Stiennon.»

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 15 juin 2005

«5. L'Assemblée reconduit les mandats d'Administrateurs de COFACE, COFINPAR et Charles Besnehard jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 2011.

6. L'Assemblée reconduit la Société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que Réviseur Indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin 2006.»

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Dirigeant Agréé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG09033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078267.3/682/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

IMMOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 101.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour IMMOBAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(078313.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SOPARDIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 54.592.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

H. Grethen / B. Moutrier

Administrateur / Administrateur

(078312.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SOPARDIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 54.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

H. Grethen / B. Moutrier

Administrateur / Administrateur

(078311.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

HATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.102.

Extrait des procès-verbaux des conseils d'administration du 1^{er} juillet 2005

Successivement, le Conseil d'Administration a accepté les démissions de C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A., Michel Di Benedetto et Dominique Moinil et a décidé de coopter:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires demeurant à Luxembourg.
- FMS SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.
- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Les nominations seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour copie conforme

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07132. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(078336.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.
